

LOIS

LOI n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (1)

NOR : EAEJ1419897L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 janvier 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2020-43.

Sénat :

Projet de loi n° 324 (2014-2015) ;

Rapport de M. Édouard Courtial, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 394 (2018-2019) ;

Texte de la commission n° 395 (2018-2019) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifié) le 28 mars 2019 (TA n° 83, 2018-2019).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1826 ;

Rapport de M. Pascal Brindeau, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2022 ;

Discussion et adoption le 16 janvier 2020 (TA n° 384).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.